

DÉCISION N° 22-070 – PVC-VA/NS

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'AVENIR DE CHILLY-MAZARIN ».

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'association organise des activités politiques locales,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association « L'avenir de Chilly-Mazarin » de disposer d'un lieu pour assurer une réunion,

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de restauration de l'Espace Nelson Mandela situé 37 rue de la Fontaine Augère à Chilly-Mazarin (91380), avec l'association « L'avenir de Chilly-Mazarin », sise 13 rue de Gravigny à Chilly-Mazarin (91380), représentée par son Président, Monsieur Pedro RIBEIRO-CAPITAO, selon le créneau ci-dessous :

- **Le mardi 11 octobre 2022 de 18h à 22h.**

ARTICLE 2 : **DIT** que les locaux susmentionnés sont exclusivement affectés à la dispense des activités mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que la convention prend effet à compter de la signature par les parties et est conclue pour la durée de la mise à disposition et n'est pas reconductible.

Chilly-Mazarin, le 5 octobre 2022



La Maire,
Rafika REZGUI